

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 11 avril 2023

Séance du 11 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 11 avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Béragère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Véronique VANMEENEN, Yann NORMAND, Romain BUISINE, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Jimmy MASSON, Éric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

DATE DE
CONVOCAION

05 AVRIL 2023

Procurations : Madame Brigitte CAMPAGNE à madame Louise SAINTENOY-CAMPAGNE
Madame Catherine BAUDRY à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Michaël PARENT à madame Isabelle LEMAIRE-OREC
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Hervé BOCQUET à madame Monique DUHAYON
Monsieur Clément DELASSUS à monsieur Yves COLPAERT

DATE DE PUBLICATION

14 AVRIL 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 19

Votants 25

Absents : Madame Laëtitia LEGRAND, Madame Alexandra LEGRAND, Monsieur Olivier SABRE, Madame Camille SPETEBROOT

Secrétaire de séance : Madame Augustine VILLE

Délibération n°68/68 – 04/2023.

Objet de la délibération : Installations classées – Demande d'enregistrement de l'ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires - Avis du Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Par arrêté préfectoral du 20 mars 2023, a été prescrite l'enquête publique suite à la demande d'enregistrement de l'ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires.

L'enquête publique est menée du jeudi 13 avril 2023 au samedi 13 mai 2023. Un dossier de mise à disposition du public est disponible aux jours et heures d'ouverture de la Mairie d'Estaires.

Il sera également consultable durant la même période sur le site internet des services de l'Etat dans le Nord : <http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>.

Un registre permettant au public de consigner des observations ou également adresser ses remarques, durant cette même période, soit par correspondance au Préfet du Nord à Lille soit par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr.

A l'issue de la consultation, le registre sera signé et clos le samedi 13 mai 2023 à la mairie d'Estaires qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque.

Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis sur cette demande, celui-ci devant intervenir au plus tard 15 jours après la clôture de l'enquête.

Objet : Installations classées – Demande d'enregistrement de l'ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires - Avis du Conseil municipal

Objet de la délibération : Installations classées – Demande d’enregistrement de l’ajout de la rubrique 2781-2-b pour une installation de méthanisation pour la société ENERGIE VERTE DU BAYARD située au 144 rue du Trou Bayard à Estaires - Avis du Conseil municipal

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **décide à l’unanimité** :

- **d’émettre** un avis favorable au projet de méthanisation précité.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

La Secrétaire de séance
Augustine VILLE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 14/04/2023

Publié ou notifié le 14/04/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

